



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 août et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, Mme Odile BROQUET, M. Alain CAMPION, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Robert DESPLACE, Mme Carole FAUVETTE, M. Gilbert GROS, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, M. Jean-Michel LUX, M. Guy MORILLON, M. Jean-Claude MOURREGOT, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Serge VARVIER, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

En exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 2

Absents : 9

Étaient absents : M. Patrick BOURGEOIS, Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), M. Vincent GELAS (pouvoir à M. Jean-Claude MOURREGOT), Mme Lysiane GUIRAL, M. Raphaël LAMURE, Mme Muriel LUGA GIRAUD, Mme Sandrine MERAND, M. Marc TATON, Mme Marielle THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Odile BROQUET

N°2019/08/27/01 – PROPOSITION DE RETRAIT DU SYNDICAT DES EAUX DE MONTMERLE ET ENVIRONS ET D'ADHESION AU SYNDICAT BRESSE DOMBES SAONE

SOLLICITE le retrait de la Communauté de Communes Val de Saône Centre du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs, pour les 8 communes concernées, au 1^{er} janvier 2020,

SOLLICITE l'intégration de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône, pour les 8 communes concernées, au 1^{er} janvier 2020.

N°2019/08/27/02 – MODIFICATION DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

PREND ACTE du nouveau barème national des participations familiales de la CNAF mis en application à compter du 1^{er} septembre 2019,

APPROUVE la modification de l'annexe au Règlement de fonctionnement de VisioCrèche et de la Micro crèche « Ma P'tite Maison », pour prendre en compte le taux modifié par la CNAF à compter de la date de mise en œuvre de ce nouveau barème, selon modèle annexé à la délibération,

APPROUVE le principe de mise à jour annuelle de cette annexe jusqu'au terme de la réévaluation du barème national des participations familiales.

N°2019/08/27/03 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONNEMENT POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS AVEC LA FONDATION CNP ASSURANCES

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de partenariat et de subventionnement pour l'acquisition de deux défibrillateurs avec la fondation CNP ASSURANCES ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N°2019/08/27/04 – AVENANT A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE ET LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

APPROUVE l'avenant à la convention de remboursement de frais d'éclairage public conclue entre la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne et la communauté de communes, annexé à la présente délibération.

AURORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2019/08/27/05 – AVIS SUR LES PROJETS DE CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) DE LYON

EMET un avis favorable sur le projet de cartographie du TRI de Lyon, assorti des observations suivantes :

- D'un point de vue purement formel, le choix des teintes de verts ne permet pas une très bonne lisibilité des scénarios sur certaines cartes des risques d'inondations et de synthèse.
- Dans le tableau population et emplois impactés par les surfaces inondables, les données ne sont pas actualisées et datent de 2014.
- Il apparaît nécessaire d'anticiper les enjeux sur les Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation ainsi que sur les actions et moyens à mettre en œuvre pour les collectivités territoriales.
- Concernant le secteur 1 « Nizerand, Saône », le projet de cartographie du cycle 2, qui concerne la seule commune de Messimy sur Saône sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, ne présente pas de véritable nouvel enjeu car elle n'a pas fait l'objet de modifications, par rapport à la cartographie de cycle 1.

N°2019/08/27/06 – DELEGATION PAR LA COMMUNE DE MONTMERLE SUR SAONE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE (DPU) ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE (DPUR) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE (ZONE ECONOMIQUE - UI)

DECIDE d'accepter la délégation de la commune de Montmerle sur Saône pour l'exercice dans le cadre de la zone du PLU classée UI correspondant à la zone d'activité économique, de compétence communautaire :

- du Droit de Préemption Urbain simple (DPU)
- et du Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUR).

N°2019/08/27/07 – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MESSIMY-SUR-SAONE – ARRET DU ZONAGE ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

ARRETE le projet de zonage d'assainissement de la commune de Messimy-sur-Saône, tel que figurant sur le plan annexé à la délibération,

DECIDE de soumettre à enquête publique le zonage d'assainissement présentement arrêté,

PRECISE que le zonage d'assainissement sera soumis à enquête publique unique avec le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage des eaux pluviales de la commune de Messimy-sur-Saône,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

N°2019/08/27/08 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – SMIDOM VEYLE SAONE ANNEE 2018

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018 du SMIDOM Veyle Saône,

ET PRECISE que le rapport annuel sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

N°2019/08/27/09 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – S.M.I.C.T.O.M. SAONE DOMBES ANNEE 2018

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018 du S.M.I.C.T.O.M. Saône Dombes,

ET PRECISE que le rapport annuel sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

N°2019/08/27/10 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2019/26 – Fourniture de papier – ACCORD-CADRE MIXTE DE FOURNITURE mutualisé (coordonnateur : Communauté de Communes Val de Saône Centre)

Vu la consultation ciblée auprès de 5 entreprises,

Vu les 2 offres reçues,

Vu la décision de la Commission d'études des offres du 9 juillet 2019,

Article 1^{er} :

Un accord-cadre mixte mutualisé pour la **fourniture de papier**, est passé entre la Communautés de Communes Val-de-Saône Centre (coordonnateur du groupement de commandes) ainsi que les autres membres du groupement de commandes, et la société **CBI Diffusions** – ZI Parc d'entreprises Visionis – 01090 GUEREINS

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'**1 an** (du 1er août 2019 au 31 juillet 2020), pouvant être **renouvelée 2 fois** par période successive d'1 an et par décision expresse intervenant avant le 30 avril (durée maximale de **3 ans**, soit jusqu'au 31 juillet 2022).

| | |
|--------------------------------------------|-----------------|
| Montant estimatif annuel de l'accord-cadre | 6 353, 00 € H.T |
|--------------------------------------------|-----------------|

Le montant total de tous les des bons de commande et des marchés subséquents (sur la durée maximale de l'accord-cadre) est estimé inférieur au seuil de 25 000 euros et ne pourra en aucun cas :

- Être inférieur au **montant minimum** (montant total sur la durée maxi de l'accord-cadre) : **3 000 € H.T** (soit 1 000 € H.T annuel)
- Ni dépasser le **montant maximum** (montant total sur la durée maxi de l'accord-cadre) : **24 999 € H.T** (soit 8 333 € H.T annuel)

Ainsi, le montant total sur la durée maximale de l'accord-cadre ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de **24 999 € HT**.

N°2019/27 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Vente SCI L'HERMITAGE / Alexis VELTER IMMOBILIER

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par le Cabinet TERRANOTA, Partenaires en formalités d'urbanisme, à Archamps (74160), dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre comprenant une maison individuelle implantée sur la parcelle cadastrée C n° 647, située lieu-dit Aux Sables, 590 rue de l'Hermitage à GUEREINS (01090).

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 590, rue de l'Hermitage à GUEREINS, parcelle C n° 647 de 8 826 m² sur laquelle est implantée une maison individuelle dont la vente est envisagée au prix de 385 000 euros par la SCI L'HERMITAGE au profit d'Alexis VELTER IMMOBILIER.

N°2019/28 – Suppression de la régie de recettes de la Patinoire

Vu la décision n° 2017/71 du 13 décembre 2017 créant une régie de recettes de la Patinoire et la décision modificative n° 2018/40 du 26 septembre 2018,

Vu la délibération n° 2019/05/28/10 décidant la fermeture définitive de la patinoire,

Vu le solde des recettes encaissées selon le titre n° 473 du 8 juillet 2019 et le solde des frais du compte DFTNET payés selon mandat n° 1143 du 8 juillet 2019,

Vu la restitution du fonds de caisse de 100 euros constatée par la Trésorerie de Châtillon sur Chalaronne le 20 juin 2019,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Thoissey en date du 8 août 2019,

Article 1^{er} : La régie de recettes de la Patinoire créée par décision n° 2017/71 est supprimée à compter du 15 août 2019.

Article 2 : Le compte DFTNET associé à cette régie peut être clôturé, l'intégralité des écritures soldant ce compte ayant été effectuée le 8 juillet 2019.

N°2019/29 – Convention pour la vente de billetterie par l'Office de Tourisme Val de Saône Centre

Vu la proposition d'organisation d'un repas pour la Fête de la Vigne le 15 septembre 2019, par l'association « **La Confrérie des Chevaliers des Minimes** », représentée par Monsieur Maillard, président, 35 rue de Lyon, 01090 Montmerle-sur-Saône,

Considérant la volonté de mettre en place un partenariat avec l'Office de tourisme Val de Saône Centre pour la vente de billetterie,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 15 juillet 2019,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention avec l'association « La Confrérie des Chevaliers des Minimes » pour assurer sur les deux antennes de l'office de tourisme la vente de billetterie relative à son événementiel du 15 septembre 2019.

Article 2 :

Une commission de 1€ par billet payant vendu sera facturée à l'association par l'Office de tourisme Val de Saône Centre.

Fait à Monceaux, le 27 août 2019

AFFICHE du :

au :

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

